

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |                                                     |                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Mona Lizotte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Numéro de permis<br>2006862 | Date d'inspection<br>Le 01 octobre 2025             |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Le p'tit monde des enfants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 992-3702               |                                     |
| Adresse<br>695 rue Principale Clair NB E7A 2H3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                             |                                                     |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii)                   | 30 sept. 2025                                       |                                     |
| Commentaires : L'administratrice ainsi qu'une nouvelle employée sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance sur 5 éducatrices.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                             |                                                     |                                     |
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 21                          | 30 mai 2025                                         |                                     |
| Commentaires : La garderie a des thématiques pour les activités à la semaine. Cette semaine c'est les émotions, chaque groupe a des activités différentes en lien avec ce thème. Le groupe des enfants en bas âge et 2-3 ans ont recommencé la planification et documentation des activités. En attente d'avoir une éducatrice permanente pour le groupe des 3-4 ans.                                                                                                                                                                                                     |                             |                                                     |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.                                                                                                                                                                                                                                    | 24(1)(b)(v)                 | 03 oct. 2025                                        |                                     |
| Commentaires : Manque 3 dossiers avec la preuve d'immunisation ou l'exemption sur 8 dossiers qui ont été vérifiés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                             |                                                     |                                     |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 47(1)                       | 03 oct. 2025                                        |                                     |
| Commentaires : Manque 3 dossiers avec la preuve d'immunisation ou l'exemption sur 8 dossiers qui ont été vérifiés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                             |                                                     |                                     |

### Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en avant-midi (après 8h30), j'observe la conformité pour le ratio de tous les groupes d'âge présent. De plus, les enfants en bas âge ne sont pas mélangés avec un autre groupe d'âge. Les

Commentaires généraux

éléments suivants sont observés durant ma visite :

- Vérification de 2 nouveaux dossiers pour les membres du personnel.
- Observation de la collation fournie par les parents.  
Les enfants vont à l'extérieur durant ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 octobre 2025

Date

original signé par

Mona Lizotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 octobre 2025

Date